



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le **13 MAI 2026**
ID : 033-213302078-20260429-DELIB202650-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.50 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric , CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Ainhoa, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEAURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



Délibération 2026.50

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 avril 2026 ;

Considérant le nécessaire soutien de la commune au milieu associatif,

Considérant la volonté d'inscrire au budget primitif 2026, la somme de 57 000,00€ comprenant les subventions individuellement indiquées comme suit et une enveloppe pour les subventions dites exceptionnelles :

	Montants proposés 2026 En €
AFM TELETHON	200,00€
AIKIDO	300,00€
ATELIER PARTAGE	500,00€
ASSO CYCLO CLUB IZON	1 200,00€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ST LOUBES	400,00€
ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	2 000,00€
BASSE FREQUENCE IZON	2 000,00€
B IZON BASKET	5 000,00€
BOXING CLUB IZONNAIS	800,00€
BUDO CLUB IZONNAIS (KARATE)	400,00€
CLOWNS STETHOSCOPIES	500,00€
COMITE DE JUMELAGE	3 400,00€
COULEURS DU TEMPS	400,00€
COURIR A IZON	800,00€
GYM TENDANCE	1 500,00€
HANDBALL IZONNAIS	1 500,00€
IZON FAIT DU BRUIT	2 000,00€
IZON LA SAGESSE ACTIVE	3 000,00€
IZON K DANSE	1 600,00€
IZON VAYRES FOOTBALL CLUB	12 000,00€
JEUNES POMPIERS DE ST LOUBES	300,00€
LE BOUCHON IZONNAIS	1 200,00€
LES ECHOS LUDIQUES	00,00€
LES TOILETTES D'ANTAN	150,00€
LES PERES NOEL D'IZON	300,00€
LE BYBE IZONNAIS	600,00€
MOSAÏQUES ET CREATIONS	100,00€
OXYGENE 2000	500,00€
PAPATTES ET COMPAGNIE 33	2 000,00€

SECOURS CATHOLIQUE	300,00€
SOCIETE DE CHASSE FUSIL ST HUBERT	800,00€
TERRE DE PARTAGE	1 500,00€
U.S. IZON RUGBY	4 000,00€
URC XV	2 600,00€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500,00€
USEP	X
Sous - Total Subventions allouées 2026	54 350,00€
Enveloppe subventions exceptionnelles 2026	2 650,00€
TOTAL	57 000,00€

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur André VEYSSIERE, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2026 de la somme de 57 000,00€ dans le cadre des subventions aux associations pour l'année et sa répartition conformément au tableau ci-dessus.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN



Fait à Izon, le 29 avril 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr